

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 20 mars 2026

MISE A DISPOSITION DE BOITES MAILS INSTITUTIONNELLES AU BENEFICE DES ELUS MUNICIPAUX - approbation du cadre d'attribution, d'usage, d'habilitation, d'assistance informatique et de clôture de fin de mandat

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES -CDG 05-

convention avec le service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Versement des indemnités

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Versement des indemnités

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU PROREL

EN CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au syndicat Olivier

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger à l'association

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES -SyMEnergie05 -
Election des délégués représentant la commune au sein du collège territorial du syndicat

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Désignation d'un élu au sein de l'équipe municipale

SEML SOLEIL EAU VENT ENERGIE - SEVE -
Désignation des représentants

COMMUNES FORESTIERES
Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

DEFENSE
Désignation d'un correspondant

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE -C.N.A.S.-
Désignation d'un délégué

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES
INNOVANTS DES ALPES-MEDITERRANEE -SICTIAM-**
Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTES ALPES -ADIL 05-
Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE
Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

MARCHES PUBLICS

**CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY
CHALVIN**
Avenant n° 1 lot 3 CHARPENTE

FINANCES LOCALES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes -
participation -année 2026-

COMMUNES FORESTIERES
Adhésion - année 2026-

AMENAGEMENT AIRES DE JEUX
Revêtement

**Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL**
De la séance publique du 20 mars 2026
Rapporteur : Olivier REY

Les conseillers ayant reçu le procès-verbal du dernier conseil, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières sur ce dernier.

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

MISE A DISPOSITION DE BOITES MAILS INSTITUTIONNELLES AU BENEFICE DES ELUS MUNICIPAUX - approbation du cadre d'attribution, d'usage, d'habilitation, d'assistance informatique et de clôture de fin de mandat

Rapporteur : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie

Mme BARNEOUD-CHAPELIER Valérie précise que la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'exercice de leur mandat, dans les conditions définies par l'assemblée délibérante.

En effet, les courriels produits ou reçus dans le cadre de l'activité d'une collectivité peuvent constituer des archives publiques lorsqu'ils procèdent de l'activité de la commune. Le code du patrimoine définit les archives publiques comme les documents qui procèdent de l'activité des collectivités territoriales et prévoit que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la gestion.

Par ailleurs, la CNIL recommande de donner une force contraignante aux principales règles d'usage des outils informatiques, d'individualiser les accès, de gérer les habilitations de manière proportionnée et de formaliser les conditions de fermeture des comptes nominatifs.

Elle recommande aussi, avant fermeture d'un compte nominatif, d'informer l'utilisateur afin qu'il puisse trier ses messages privés, puis de supprimer l'adresse nominative après son départ.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un cadre général de mise à disposition et de gestion des boîtes mails des élus municipaux, ainsi que les documents annexés suivants :

Annexe 1 : Charte d'usage des boîtes mails des élus municipaux ;

Annexe 2 : Procédure de fin de mandat et de clôture des comptes de messagerie.

Le Conseil municipal de la commune de Puy Saint André, après en avoir délibéré, Décide de créer :

des adresses fonctionnelles, liées à une fonction, à une délégation ou à une activité institutionnelle pour le Maire et les 3 adjoints sous forme maire@domaine de la commune. Les adresses fonctionnelles sont rattachées à la fonction ou au besoin de service et peuvent être maintenues dans le temps pour assurer la continuité administrative.

des adresses nominatives pour les 7 conseillers municipaux, attribuées à titre individuel à un élu, sous la forme initiale prénom.nom@domaine de la commune

Les adresses nominatives sont rattachées à la personne de l'élu pour la durée de ses fonctions.

Chaque élu bénéficiaire dispose d'un **identifiant individuel**. Les identifiants partagés sont interdits pour les comptes nominatifs.

Les messages produits ou reçus dans le cadre de l'activité communale peuvent constituer des documents procédant de l'activité de la collectivité et, à ce titre, relever du régime des archives publiques. Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et en assurent la gestion, la conservation et la mise en valeur dans l'intérêt public.

Sont approuvés et annexés à la présente délibération :

- la **charte d'usage des boîtes mails des élus municipaux** ;
- la **procédure de fin de mandat et de clôture des comptes** ;

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

- le cas échéant, la **fiche de remise des accès** et la **fiche de restitution/clôture**.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire, le directeur général des services, le service informatique, le délégué à la protection des données et, le cas échéant, le service archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition de boîtes mails institutionnelles au bénéfice des élus municipaux dans les conditions définies par la présente délibération ;

Approuve la charte d'usage des boîtes mails des élus municipaux annexée à la présente délibération ;

Approuve la procédure de fin de mandat et de clôture des comptes de messagerie annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

Rapporteur : HERMITTE Lilian

Mr HERMITTE Lilian expose qu'à la suite des élections municipales de 2026, les communes sont tenues de réaliser le récolement réglementaire de leurs archives, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1926.

Dans ce cadre, le Centre de gestion des Hautes-Alpes propose un accompagnement par l'intermédiaire de son service d'aide à l'archivage, afin d'aider les collectivités à satisfaire à cette obligation : cet accompagnement comprend notamment la réalisation du récolement, la rédaction du procès-verbal réglementaire ainsi que l'élaboration de préconisations archivistiques adaptées. Les modalités d'intervention sont définies en fonction des besoins et de la situation propre à chaque collectivité.

Pour ce faire, il faut adhérer au service d'aide à l'archivage du centre de gestion.

Pour le récolement réglementaire des archives communales, le CDG 05 a établi un devis d'un montant de 150€ pour une intervention d'une demi-journée.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Versement des indemnités

Rapporteur : Olivier REY

Monsieur Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT « *Les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT* ».

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Pour information le Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de **moins de 500 hab est de28.1**

Approximativement 998.66€ net par mois pour le Maire.

Fonction	Nom	Prénom	Taux
Le Maire	REY	Olivier	Maximal en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **au taux maximal du plafond légal en vigueur** de la fonction publique, cette indemnité sera versée **mensuellement** à compter du jour de l'élection du Maire soit à compter du 20 mars 2026 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS
Versement des indemnités
Rapporteur : Olivier REY

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour information le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de **moins de 500 hab est de10.89**

Approximativement 387.02€ net par mois pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er}, le 2^e et 3^e adjoint. Ces indemnités seront versées **mensuellement**.

Fonction	Nom	Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
1 ^{er} Adjoint	HERZER	Nicolas	10.89%
2 ^e Adjoint	BARNEOUD-ROUSSET	Catherine	10.89%
3 ^e Adjoint	PEYRON	Jean-Luc	10.89%

La période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (publication sur le site) et envoi au contrôle de légalité.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES DOMAINES SKIABLE
Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au syndicat
Rapporteur : Nicolas HERZER

Mr Nicolas HERZER expose que la vocation du SIVU du Prorel est de gérer le domaine skiable des 3 communes de Briançon Puy Saint André, et Puy Saint-Pierre.

Il a été créé le 18/04/2006 à la demande des communes qui n'étaient pas qualifiées pour exploiter le domaine et le valoriser.

Ce syndicat a décidé de léguer cette gestion après appel d'offres, à la Compagnie des Alpes, déjà gestionnaire des domaines de Sain Chaffrey, la Salle Les Alpes et Monétier Les Bains.

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Cette délégation de service Public a fait l'objet d'un contrat définissant le fonctionnement et les investissements à charge du délégataire.

Cette délégation permet la gestion commune de la totalité du domaine de Serre Chevalier. En contrepartie, une redevance annuelle est versée par la compagnie des Alpes au SIVU du Prorel qu'il la réparti aux communes concernées.

L'article 5 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Se présentent :

Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael
Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur HERZER Nicolas	nombre de voix : 11
Monsieur REY Olivier	nombre de voix : 11
Monsieur HERMITTE Lilian	nombre de voix : 11
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine	nombre de voix : 11
Monsieur CEAS Michael	nombre de voix : 11

Les délégués titulaires sont à l'unanimité :

Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Se présentent :

Monsieur GAILLARD Vincent
Madame BARNEOUD-CHAPELIER Valérie
Madame CHOLLET Camille
Madame GUILPAIN Sandrine
Monsieur PEYRON Jean-Luc

Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur GAILLARD Vincent	nombre de voix : 11
Madame BARNEOUD-CHAPELIER Valérie	nombre de voix : 11
Madame CHOLLET Camille	nombre de voix : 11
Madame GUILPAIN Sandrine	nombre de voix : 11
Monsieur PEYRON Jean-Luc	nombre de voix : 11

Les délégués suppléants sont à l'unanimité :

Monsieur GAILLARD Vincent

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 précise que chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune.

Il en va de même pour les collèges optionnels. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux et des collèges optionnels.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Pour le collège territorial :

Délégué titulaire : GAILLARD Vincent

Délégué suppléant : REY Olivier

Pour le collège optionnel éclairage public :

Délégué titulaire : GAILLARD Vincent

Délégué suppléant : REY Olivier

.....
Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Désignation d'un élu au sein de l'équipe municipale

Rapporteur : Olivier REY

La loi n°2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520.

Les missions du correspondant incendie et secours sont variées :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil municipal, il convient de désigner le correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne REY Olivier comme correspondant incendie et secours.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SEML SOLEIL EAU VENT ENERGIE - SEVE -

Désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Luc PEYRON

Mr Jean-Luc PEYRON expose que le lancement de la SEM SEVE le 18/01/2011.

Acquisition de 175 actions, (à 300€) par la commune de Puy Saint André, ce qui représente 52 500€.

Première centrale photovoltaïque en service en mai 2011.

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Rapporteur : Lilian HERMITTE

Mr Lilian HERMITTE précise que les lois du 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux tenus dès lors de proposer de telles prestations à leurs personnels et des les inscrire au budget.

La Commune de Puy Saint André adhère depuis 2009 (délibération du 10 juin 2009) au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Cette association, loi 1901, à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents Territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus au sein du comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne REY Olivier comme délégué représentant les élus.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES-MEDITERRANEE -SICTIAM-

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Mme Catherine BARNEOUD-ROUSSET précise que le SICTIAM Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale.

Le SICTIAM accompagne les collectivités et établissements publics dans la transition numérique en leur mettant à disposition une chaîne complète d'outils de dématérialisation pour les produits : e.magnus paie, e.GRC, e.magnus facturation eau, e.magnus gestion financière... Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au syndicat :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine en qualité de délégué titulaire et Mme BARNEOUD-CHAPELIER Valérie en qualité de délégué suppléant, pour siéger au Syndicat du SICTIAM.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTES ALPES -ADIL 05-

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Mme Catherine BARNEOUD-ROUSSET expose que l'ADIL créée à l'initiative du département et de l'État, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme GUILPAIN Sandrine en qualité de délégué titulaire et Mme BARNEOUD-CHAPELIER Valérie en qualité de délégué suppléant comme référent ADIL.

.....
Objet : PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE

Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition

Rapporteur : Valérie BARNEOUD-CHAPELIER

Mme Valérie BARNEOUD-CHAPELIER expose que pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Cependant, l'embauche n'est pas si simple, le centre de gestion n'a pas toujours de personnel à disposition c'est principalement à la commune de rechercher un agent en cas de besoin.

Si l'agent est trouvé par la collectivité, les frais facturés à la commune seront de 10% du traitement brut chargé.

Si l'agent est trouvé par la commune les frais facturés à la commune seront de 6% du traitement brut chargé.

La dernière convention approuvée par délibération 60-2022 d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la reconduire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- **d'autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

.....
Objet : MARCHES PUBLICS

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Avenant n° 1 lot 3 CHARPENTE

Rapporteur : Jean-Luc PEYRON

Mr Jean-Luc PEYRON expose que suite à la création d'un appartement dans les combles de l'ancienne école depuis Saint-André, il est nécessaire de faire un premier avenant pour le Lot 3 charpente DURANCE CHARPENTE de 1 184.00€ HT soit 1 302.40€ TTC

Cela concerne la suppression de 2 anciens conduits de cheminée.

Le devis comprend la dépose des boisseaux et la reprise de la couverture tôle bac, ainsi que la main d'œuvre.

Le montant total du lot 1 est porté de 10 940€HT à 12 124€ HT soit 12 152.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de modifier le marché du lot 3 MACONNERIE avec l'entreprise DURANCE CHARPENTE de 1 302.40€TTC ;

Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant 1 et le devis ;

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

.....
Objet : FINANCES :

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes -
participation année 2026-

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Mme Catherine BARNEOUD-ROUSSET expose que la commune est adhérente à l'ADIL depuis 2017.

L'ADIL propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35€ par habitant soit $476 \times 0.35 = 166.60 \text{ €}$.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 166.60€ (cent soixante six euros et 60 cts) à l'ADIL 05 pour l'année 2026 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMUNE FORESTIERE

Adhésion - année 2026-

Rapporteur : Lilian HERMITTE

Mr Lilian HERMITTE précise que l'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et de l'ingénierie technique et financière sur :

- > La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- > La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- > L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction...

La commune est adhérente à Commune forestière depuis 2012 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes forestières 05, la cotisation serait de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association communes forestières 05 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : FINANCES

AMENAGEMENT AIRES DE JEUX

Revêtement

Rapporteur : Vincent GAILLARD

Mr Vincent GAILLARD expose que pour finaliser l'ouvrage au chef-lieu, il reste le choix de l'entreprise qui fournit et livre le revêtement en bois calibré.

Quatre entreprises ont répondu à la demande.

L'entreprise de Neoverda est la moins disante pour un montant de 3 032.40€HT soit

4 154.04€ TTC le type de transport proposé et le conditionnement en big bag sont adaptés.

La main d'œuvre sera réalisée par l'équipe technique communale

Pour information cette opération est financée à 30% par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AR Prefecture

005-210501078-20260427-43C_2026-DE

Reçu le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

Autorise le Maire à signer le devis de Neoverda pour un montant de 3 032.40€HT soit 4 154.04€ TTC ;

Dit que les crédits sont prévus aux budgets.

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 19h25



Mr le Maire
Olivier REY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Camille Chollet".

Mme CHOLLET Camille